

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques - 5^e section - en date du 16 janvier 1976 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

CÔTE-d'OR 21S E U R R E - Eglise Saint-Martin

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Julien TRIBUOT (vers 1705) provenant de l'abbaye de MEZIERE (Saône-et-Loire.)

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Côte d'Or, au Maire de SEURRE et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 9 FEV 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET